

## QU'EST-CE QUE LE BONUS HAIE ?

Le bonus haie, inscrit dans l'Ecorégime du 1<sup>er</sup> pilier de la PAC permet de rémunérer les bénéfices environnementaux assurés par la présence de haies et leur gestion durable. Ce bonus est cumulable avec la voie des pratiques ou de la certification de l'Ecorégime, permettant d'améliorer globalement l'effet sur la biodiversité. La présence de haies est associée à une exigence de gestion durable de ces haies vérifiée par certification (par exemple, le « Label Haie » existant).

Pour bénéficier de ce bonus haie, il faut :

- Avoir **au minimum 6% de haies sur la SAU** (dont 6% sur les terres arables si l'exploitation a des terres arables)

**ET**

- **Disposer d'une certification attestant de la gestion durable des haies : le Label Haie**

Si ces deux critères sont remplis, alors vous percevrez **7€/ha de SAU/an en aide directe**.

## QUELLES SONT LES DEMARCHES A SUIVRE POUR BENEFICIER DU BONUS HAIE?

**Cas 1** : L'agriculteur.trice est déjà labellisé.e Label Haie

- 1) L'agriculteur.trice peut **corriger ses Surfaces Non Agricoles** (SNA) pour identifier au mieux ses haies et atteindre les 6%
- 2) L'agriculteur.trice **coche « bonus haie » dans la télédéclaration du dossier PAC 2023** (demandes d'aides, écorégimes et BCAE8)
- 3) **L'agriculteur.trice dépose à la DDTM son certificat Label Haie avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023**

<b>Cas 1.A</b> : L'agriculteur.trice est labellisé.e Label Haie en individuel.le	<b>Cas 1.B</b> : L'agriculteur.trice fait partie d'une organisation collective de gestionnaires* (OCG) labellisée Label Haie
Certis <b>enverra automatiquement le certificat Label Haie sur l'adresse mail de l'agriculteur.trice</b> , renseignée dans le questionnaire initial	<b>L'agriculteur demande à l'animateur.trice de l'OCG</b> d'obtenir l'édition de son certificat Label Haie. <b>L'animateur.trice envoie, par mail à Certis</b> , la liste des gestionnaires souhaitant leur certificat.

**Cas 2** : L'agriculteur.trice n'est pas encore labellisé.e

**Cas 2.A : La certification individuelle Label Haie**

**Etape 1) L'agriculteur.trice prend connaissance du cahier des charges Gestion du Label Haie.**

Cette étape permet de s'assurer que les pratiques de gestion des haies de la ferme soient en cohérence avec les exigences de gestion durable des haies pour au moins rentrer dans le niveau 1 du Label Haie (**annexe 1**). Il est même conseillé de contacter un auditeur agréé Label Haie pour **réaliser un pré-audit en amont du passage de Certis** (*la liste des auditeurs agréés : [Personnes ressources qualifiées - Label Haie](#)*)

**Etape 2)** Après avoir passé l'étape 1, alors l'agriculteur.trice peut engager les démarches auprès de l'Afac-Agroforesteries et de Certis. **La demande d'engagement Label Haie doit être transmise à l'Afac-Agroforesteries avant le 31 mai 2023 et le devis de Certis doit être signé.**

*\*Il est entendu par gestionnaire de haies, toute personne physique ou morale (GAEC, ...) qui gère des haies et des petits bosquets. Ce sont principalement des agriculteurs mais ce peut être également des collectivités.*

**Si ces deux démarches ne sont pas engagées avant le 31 mai 2023, alors l'agriculteur.trice percevra le bonus haie à partir de la PAC 2024.**

Pour remplir le formulaire de demande d'engagement [Formulaire certification individuelle - Label Haie](#)

Pour faire le devis avec Certis, contacter Certis : Emilie BELLIER, [emilie.bellier@certis.com.fr](mailto:emilie.bellier@certis.com.fr) - 02 99 60 82 82

Toutes les informations et tous les documents sont disponibles ici : <https://labelhaie.fr/etapes-de-labellisation-individuel/>

- 1) L'agriculteur.trice peut **corriger ses Surfaces Non Agricoles (SNA)** pour identifier au mieux ses haies et atteindre les 6%
- 2) L'agriculteur.trice peut **cocher « bonus haie » dans la télédéclaration du dossier PAC 2023** (demandes d'aides, écorégimes et BCAE8)
- 3) L'audit de contrôle Certis aura lieu d'ici le mois d'août.
- 4) **L'agriculteur.trice dépose son certificat Label Haie avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Si celui-ci n'est pas obtenu alors il ne pourra confirmer son bonus sans conséquence pour sa PAC**

### Cas 2.B : La certification collective (OCG) du Label Haie

L'agriculteur.trice rejoint une organisation collective de gestionnaires (OCG) déjà existante\*, si ses pratiques de gestion lui permettent de passer au moins le niveau 1 du Label Haie évaluées lors de l'audit interne à l'OCG. L'animateur.trice pourra informer Certis de l'augmentation du périmètre de certification de l'OCG et demander le certificat Label Haie du nouvel.e agriculteur.trice. Le certificat devra être transmis à l'agriculteur.trice avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### QUELLE EST LA FREQUENCE DES AUDITS ?

En certification individuelle	En certification OCG
Certis repassera 2 ans après l'audit initial, pour tous les niveaux du Label Haie confondus (N1, N2, N3)	Audit interne : tous les 2 ans Audit de contrôle Certis : tous les ans

Le certificat Label Haie a une durée de validité de 3 ans. Il peut être suspendu ou retiré tous les deux ans pour une certification individuelle ou tous les ans pour une certification OCG.

### QUELLES SONT LES CONSEQUENCES D'UNE MAUVAISE GESTION DES HAIES APRES MON AUDIT D'ENTREE DANS LE LABEL HAIE ?





En certification individuelle	En certification OCG
En cas d'observation de pratiques dégradantes sur les haies deux ans après l'audit de Certis, l'agriculteur.trice pourra être exclu.e du Label Haie (cf dispositions générales – gestion des écarts). <b>L'agriculteur.trice devra rembourser le montant bonus haie des deux dernières années.</b>	En cas de pratiques de gestion dégradantes des haies, le gestionnaire peut être exclu de l'OCG. Cette exclusion sera communiquée au service de contrôle PAC. <b>L'agriculteur.trice devra rembourser le montant bonus haie de l'année écoulée. L'agriculteur.trice ne percevra plus les aides PAC de l'année suivante</b>

## ANNEXE 1 : UN LABEL POUR LES HAIES - FICHE DESTINÉE AUX AGRICULTEURS-GESTIONNAIRES DE HAIES

### 1) Le cahier des charges « Gestion » du Label Haie

Le Label Haie garantit des haies pérennes, en bon état écologique et à la maille fonctionnelle à travers la certification d'une gestion durable des haies.

Le cahier des charges « Gestion » du Label Haie<sup>1</sup> décrit précisément les exigences à respecter pour gérer de manière durable les haies à travers des indicateurs simples de résultat, applicable sur le terrain.

<b>Le respect d'un niveau minimal d'exigences</b>	<b>L'assurance du renouvellement de la haie au moment des coupes</b>	<b>L'exclusion des pratiques d'entretien dégradantes</b>	<b>La préservation de la maille bocagère</b>
			
<i>Respect de la réglementation, mise en place d'un plan de gestion durable des haies (PGDH)</i>	<i>Qualité de coupe, maîtrise du prélèvement, sélection et gestion permettant un rajeunissement de la haie et à l'arbre de bien repousser ou cicatriser</i>	<i>Emprise minimale de la haie, suppression des pratiques très dégradantes</i>	<i>Densité fonctionnelle de haies, exploitation modérée du bocage, équilibre du prélèvement, conversion ou régénération des haies basses</i>

**Pour obtenir le Label Haie**, l'agriculteur doit, au minimum, respecter 100% des indicateurs du niveau 1, présentés ci-dessous. Et pour maintenir sa certification, l'agriculteur, gestionnaire de haies doit progresser dans l'atteinte des niveaux 2 et 3.

### Niveau 1 du Label Haie

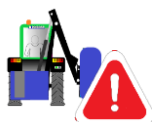


#### Exclure les pratiques dégradantes

##### Emprise minimale de la haie



**3.1.1 Favoriser la repousse** de la haie après exploitation en **empêchant l'abrouissement** par les animaux domestiques.



**3.1.2 Ne pas tailler en dessous de 1m de haut et de 1m de large** et ne tailler que les repousses de l'année.

**3.1.3 Favoriser les repousses** de la haie après exploitation en **s'interdisant le broyage à 50cm de part et d'autre de la haie, y compris les trouées**

##### Suppression des pratiques très dégradantes



**3.2.1 Pas de désherbage chimique** (dans le respect de la réglementation) à moins de 1 m de l'axe de la haie à plat et, pour la haie sur talus, jusqu'au pied de talus



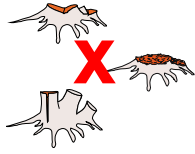
**3.2.3 Pas de brûlis** des rémanents issus des coupes ou d'écobuage de la haie et du talus depuis l'engagement

<sup>1</sup> Télécharger le cahier des charges « Gestion » : <https://labelhaie.fr/cahier-des-charges-gestion-durable-haies/>

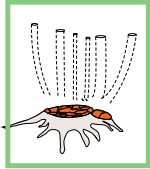


## Assurer le renouvellement de la haie au moment de la coupe

### Qualité de coupe



2.1.1 Réaliser une **coupe assurant une étanchéité** après la coupe (sans éclatement, **sans mûchonnage** de la souche ou de la tête et sans entaille du tronc).



2.1.2 Réaliser une **coupe au plus près du sol** (haut-jet, cèpée d'arbres et d'arbustes).



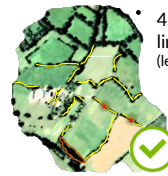
### Préserver la maille bocagère

### Sélection et gestion



2.3.1 Ne pas réaliser de **coupe à blanc de tous les arbres de haut jet** sauf en cas de maladie constatée dans un cadre collectif.

### Non surexploitation du bocage



4.2.1 **Ne pas prélever plus de 1/10ème** par an du linéaire total de haies de l'exploitation agricole. (les lisières boisées ne sont pas concernées)



## S'engager sur des minimums préalables

Immédiatement pour entrer dans le Label Haie

Dans un délai de deux ans suivant la date d'entrée dans le Label Haie

### Respect de la réglementation en vigueur



1.1.1 **Engager toutes les haies** et les éléments surfaciques (bocages, bosquets) dont l'agriculteur a la gestion (les lisières boisées ne sont pas concernées)

1.1.2 **Maintenir le linéaire** (haies) et les éléments surfaciques déclarés. (BCAE7 - future BAE8)



1.1.3 **Ne pas tailler les haies** et les arbres entre le **1er avril et la 31 juillet**. (BCAE7 - future BAE8)

### Plan de gestion durable des haies (PGDH)



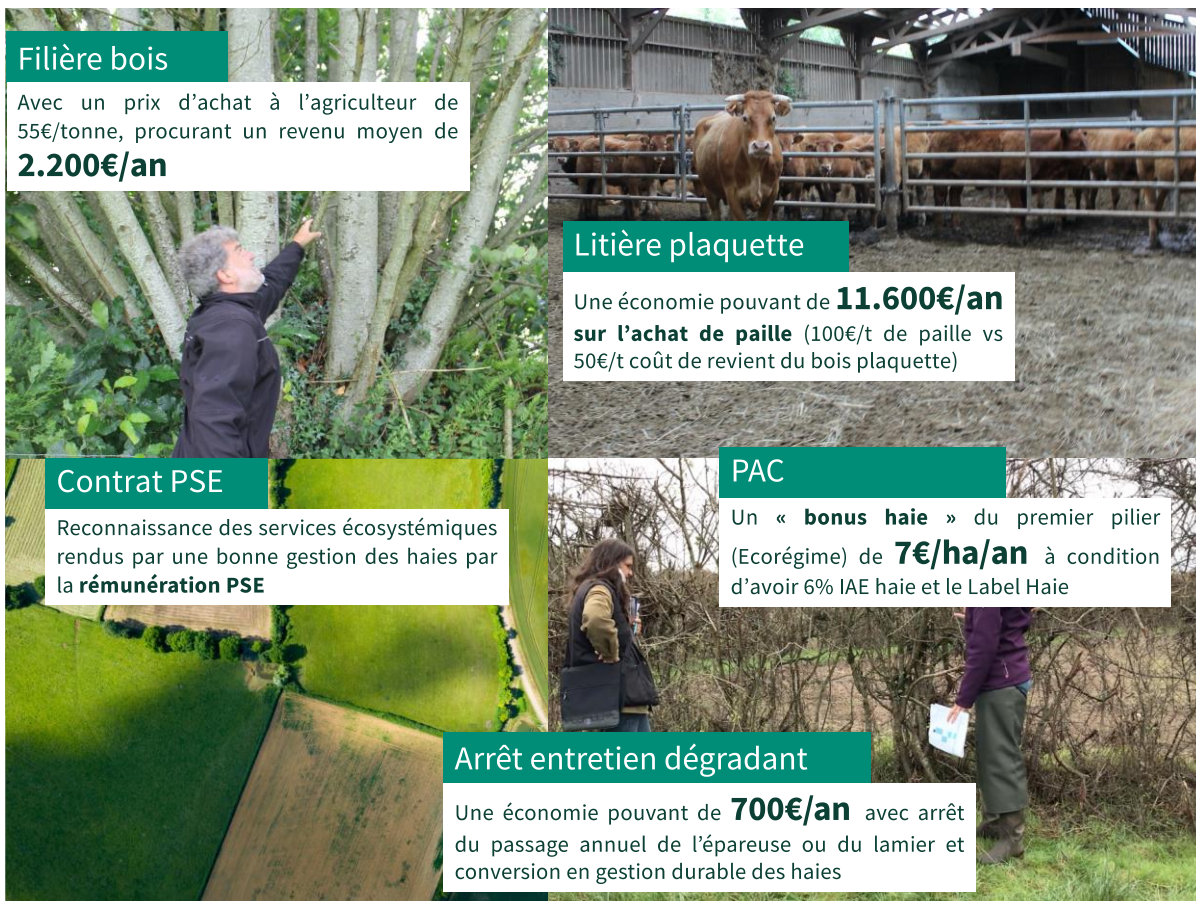
1.2.1 **Faire réaliser un PGDH** par un intervenant agréé par l'Afac-Agroforesteries (dans un délai de 2 ans après l'entrée dans le label)

1.2.2 **Mettre à jour** et renseigner les interventions conduites :

- Localisation, identification du tronçon
- Type de coupe
- Année

1.2.3 Mettre à jour et **renseigner toute modification du périmètre** de gestion (mouvements de parcelles...)





- Le Label Haie, un **outil pédagogique** pour être accompagné dans la gestion de ses haies

**Un cahier des charges construit par les agriculteurs**



- > **Vision pragmatique et réaliste** des actions de gestion à l'échelle de son exploitation agricole
- > **Apport de connaissances** sur la haies en tant qu'écosystème, avec ses pratiques de gestion associées

**Des outils didactiques et numériques pour faciliter la gestion des haies**



- > **L'application pour le suivi** du Plan de gestion durable des haies (PGDH) – pour l'agriculteur
- > **L'application pour l'audit** de terrain – pour le technicien

**Des audits réguliers par des experts et entre pairs**



- > Un temps d'échange pour **faire le bilan** des acquis et définir les objectifs de progression atteignables
- > Un **accompagnement technique** régulier et dans la durée à travers des audits internes et externes.
- > Evaluation **entre pairs** pour faciliter la formation

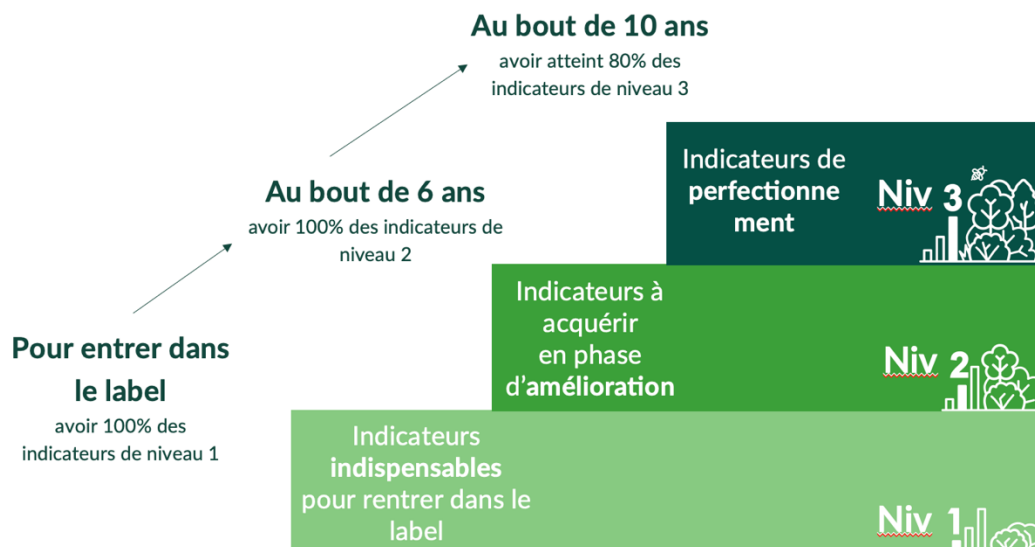
**Une démarche pas à pas**



- > Être accompagné dans l'amélioration de ses pratiques **quel que soit son niveau initial**
- > Niveaux de **progression** et **caps** d'amélioration avec des indicateurs répartis en trois niveaux d'effort à atteindre dans un parcours de 10 ans

## 5) Évolution dans la pratique de gestion durable

Les indicateurs du cahier des charges « Gestion » du Label Haie sont répartis en trois niveaux de progression des pratiques de gestion durable, à atteindre sur une période de 10 ans.



## 6) Contacts

Votre contact à l'**Afac-Agroforesteries** (détenteur du Label Haie) :  
contact@labelhaie.fr

Votre contact à **CERTIS** :  
Emilie Bellier  
emilie.bellier@certis.com.fr  
02.99.60.82.82